



# **ANNEXE 2**

# **COMMISSIONS**

# **NATIONALES**

## **1- LA COMMISSION SPORTIVE**

### **Article 1.1 Rôle**

La Commission Sportive veille à la bonne mise en œuvre de la politique sportive du projet fédéral. A ce titre, elle est chargée d'harmoniser et de coordonner les actions des différentes Commissions Nationales d'Activités et de la Commission Nationales Jeunes.

Elle s'intéresse prioritairement à tous les sujets qui nécessitent une approche transversale entre les activités.

### **Article 1.2 Composition**

Elle est composée :

- d'un membre du Bureau Exécutif désigné par le Président fédéral, qui préside cette commission,
- du Directeur Technique National ou de son représentant,
- des Présidents de chacune des Commissions Nationales d'Activités, ou de leur représentant parmi les membres du bureau de la commission,
- du Président de la Commission Nationale des Juges et Arbitres,
- du Président de la Commission Nationale Jeunes,
- du Conseiller Technique National en charge de l'Animation Sportive,
- du Conseiller Technique National en charge de l'Accès au Haut Niveau,
- de deux représentants des Comités Régionaux nommés par le Conseil Fédéral,

Et de toute personne qualifiée en fonction de l'ordre du jour, invitée par le Président de la Commission Sportive.

### **Article 1.3 Missions**

Elle est chargée principalement de :

- émettre un avis sur les projets d'évolution des règlements sportifs des Commissions Nationales d'Activités, avant la validation par le Bureau Exécutif et l'adoption par le Conseil Fédéral,
- s'assurer de la cohérence de l'animation sportive sur l'ensemble du territoire, pour tous les pratiquants, quel que soit leur âge ou leur niveau de pratique,
- émettre des avis sur tous les documents techniques des Commissions Nationales d'Activités ou de la Commission Nationale Jeunes, préalablement à leur validation par le Bureau Exécutif,
- coordonner le calendrier interrégional et national fédéral avant la validation par le Bureau Exécutif.

### **Article 1.4 Fonctionnement**

La Commission Sportive est présidée par l'un des membres du Bureau Exécutif, assisté du Conseiller Technique National en charge de l'Animation Sportive.

Elle se réunit chaque fois que nécessaire, et au minimum 3 fois par an, sur convocation de son Président.

Un compte rendu est systématiquement rédigé, puis validé par le Bureau Exécutif avant sa diffusion.

### **Article 1.5 Budget**

- Un budget annuel prévisionnel consolidé est élaboré par le (la) trésorier(e) fédéral(e). Il ne deviendra définitif qu'après l'adoption par l'Assemblée Générale et la négociation de la Convention d'Objectifs avec l'Etat,
- Le Président de la Commission Sportive est responsable de la tenue de son budget et du respect du règlement financier.

## **2- LES COMMISSIONS NATIONALES D'ACTIVITE**

### **Article 2.1 Rôle**

Les Commissions Nationales d'Activités sont des organes de réflexion, de proposition et de mise en œuvre de la politique sportive, pour les activités dont la FFCK a reçu délégation de l'Etat.

Elles regroupent une ou plusieurs disciplines comme suit :

Eau Calme :

- Commission Nationale de Course en Ligne/Marathon,
- Commission Nationale de Dragon Boat,
- Commission Nationale de Kayak Polo.

Eau Vive :

- Commission Nationale de Descente,
- Commission Nationale de Slalom,
- Commission Nationale de Freestyle.

Mer :

- Commission Nationale de Océan Racing/VA'A
- Commission Nationale de Wave Ski.

### **Article 2.2 Composition**

Chaque commission comprend un bureau de six personnes, en veillant à la présence de féminines, composé comme suit :

- un président,
- cinq personnes aux compétences reconnues dont un compétiteur de niveau national,

### **Article 2.3 Modalités de désignation des membres**

#### 2.3.1 Le Président

Il est désigné conformément à l'article 2.4.3 des statuts. En cas de désaccord entre la proposition de l'Assemblée Plénière et du Conseil Fédéral ou de vacance du poste, le Conseil Fédéral procède (ou délègue au Bureau Exécutif jusqu'au prochain Conseil Fédéral qui statuera), à la désignation d'un(e) Président(e), jusqu'à la prochaine Assemblée Plénière de la commission concernée.

Le Conseil fédéral peut mettre fin au mandat d'un(e) Président(e) de commission.

Par mesure conservatoire le Bureau Exécutif peut suspendre le mandat d'un(e) président(e) de commission. Le Conseil Fédéral qui suit statuera sur la décision du Bureau Exécutif.

#### 2.3.2 Les membres du bureau de la commission

Ils sont nommés par le Président de la Commission après validation du Bureau Exécutif.

### **Article 2.4 Missions**

Les Commissions Nationales d'Activités ont pour missions de développer leur animation sportive, dans le respect du projet et des règlements fédéraux.

Elles sont chargées plus précisément de :

- élaborer des règlements de compétition propres à leur(s) activité(s) et veiller à leur application,
- veiller à la cohérence de leur animation sportive avec les attentes des différents publics identifiés dans le projet fédéral,
- contribuer à l'élaboration de tous les documents techniques relatifs à leur activité et veiller à leur application,
- soumettre annuellement à la Commission Sportive un projet de calendrier interrégional et national,
- accompagner la démarche de labellisation des sites de compétition,
- s'assurer du bon fonctionnement des manifestations interrégionales, nationales et des Championnats de France,

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE CANOE KAYAK**  
**Annexe 2 : Commissions nationales et autres instances de réflexion**

---

- gérer la liste des juges et arbitres nationaux, leur sélection sur les manifestations nationales et assurer leur formation dans le respect des règles émises par la Commission Nationale des Juges et Arbitres,
- contribuer à toutes actions en faveur de la lutte contre le dopage.

**Article 2.5 Fonctionnement**

**2.5.1 Les Commissions Nationales d'Activités**

Le président de la Commission Nationale d'Activité travaille en étroite collaboration avec un membre du Bureau Exécutif, référent de la commission, et l'invite aux réunions de celle-ci.

Un Conseiller Technique peut être nommé par le D.T.N. afin d'apporter une contribution d'expert aux travaux de la Commission Nationale d'Activité. Il est invité également aux réunions de celle-ci.

La Commission Nationale d'Activité se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation de son Président pour mener à bien les dossiers qui la concerne.

Les convocations sont adressées pour information au :

- Président Fédéral,
- Membres du Bureau Exécutif,
- Président du Conseil fédéral,
- Directeur Technique National,
- Directeur Technique National Adjoint en charge du département Sport et Haut Niveau,
- Conseiller Technique National en charge de l'Animation Sportive.

Un compte rendu est systématiquement rédigé à l'issue de chaque réunion, puis validé par le BEx avant diffusion.

**2.5.2 Les Assemblées Plénières**

Les Commissions Nationales d'Activité se réunissent en Assemblées Plénières une fois par an, sur convocation du Président fédéral.

Participent à ces Assemblées Plénières :

- le Président et les cinq membres de la commission,
- un représentant par région mandaté par le président du comité régional (hormis pour les territoires d'outre-mer. Le représentant d'une région ne peut pas être un Conseiller Technique Sportif ou un salarié d'une structure déconcentrée).
- le Directeur des Equipes de France ou son représentant pour les disciplines reconnues de Haut Niveau.
- des personnes ressources sur invitation du Président de la commission, après accord du Bureau Exécutif,
- Renouvellement de la Présidence de la Commission Nationale d'Activité :  
Les candidats doivent se déclarer auprès du Président Fédéral au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Plénière,  
L'Assemblée Plénière propose au Conseil Fédéral le candidat de son choix parmi les postulants.

**2.5.2.1 L'ordre du jour des Assemblées Plénières comporte à minima les points suivants**

- bilan de la saison écoulée,
- projet d'animation pour l'année N+2,
- points spécifiques en fonction de l'actualité sportive.

Lors de l'Assemblée Plénière qui suit les élections du Conseil Fédéral, il convient d'ajouter à l'ordre du jour le renouvellement du Président de la Commission Nationale d'Activité.

**2.5.2.2 Participants aux votes**

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE CANOE KAYAK**  
**Annexe 2 : Commissions nationales et autres instances de réflexion**

---

- Un représentant mandaté par le comité régional. Chaque représentant dispose d'une voix.
- Le Président et les cinq membres du bureau de la Commission Nationale d'Activité, chaque personne dispose d'une seule voix. En cas d'égalité, le Président de la Commission Nationale d'Activité a voix prépondérante.
- Lors du renouvellement du Président, seuls les représentants mandatés par les comités régionaux ont le droit de vote.

Le compte rendu des Assemblées Plénières est validé par le Bureau Exécutif avant sa diffusion.

**Article 2.6 Budget**

- Chaque Président de Commission Nationale d'Activité propose un projet de budget prévisionnel en concertation avec le (la) trésorier(e) fédéral(e),
- Un budget annuel prévisionnel consolidé est élaboré par le (la) trésorier(e) fédéral(e). Il ne deviendra définitif qu'après l'adoption par l'Assemblée Générale et la négociation de la Convention d'Objectifs avec l'Etat,
- Le Président de la Commission Nationale d'Activité est responsable de la tenue de son budget et du respect du règlement financier.

**3- LA COMMISSION NATIONALE JEUNES**

**Article 3.1 Rôle**

La Commission Nationale Jeunes est un organe de réflexion, de proposition et de mise en œuvre de la politique sportive et d'animation pour les jeunes entre les catégories poussin, benjamin et minime.

**Article 3.2 Composition**

La commission comprend un bureau de 8 personnes, en veillant à la présence de féminines, composé comme suit :

- un membre du Bureau Exécutif désigné par le Président Fédéral, qui préside cette commission,
- cinq personnes aux compétences reconnues dont au moins deux Présidents(e) de Comité Régional, nommés par le Président de la Commission Nationale Jeunes, après avis du Bureau Exécutif,
- le Conseiller Technique National en charge de l'Animation Sportive,
- un Conseiller Technique Sportif nommé par le Directeur Technique National.

**Article 3.3 Missions**

La Commission Nationale Jeunes a pour mission de concevoir et développer l'animation sportive pour les jeunes des catégories poussin à minime, dans le respect du projet et des règlements fédéraux. Elle est chargée plus précisément de :

- élaborer les règlements des manifestations ou compétitions adaptés aux publics concernés,
- veiller à la cohérence de l'animation sportive avec les attentes des différents publics et la perspective d'une spécialisation au-delà de la catégorie minime,
- contribuer à l'élaboration de tous les documents techniques relatifs à son animation,
- accompagner les initiatives territoriales,
- contribuer à toute action de communication spécifique à destination de ces publics et de leur famille,
- soumettre annuellement à la commission sportive un projet de calendrier national,
- gérer la liste des juges et arbitres nationaux, leur sélection sur les manifestations nationales, assurer leur formation et favoriser la prise de responsabilité au travers de la fonction de juge assistant, dans le respect des règles émises par la Commission Nationale des Juges et Arbitres,
- contribuer à toute action de prévention en faveur de la santé, de la lutte contre le dopage, les incivilités, et la violence sexuelle, dans les activités de notre fédération.

**Article 3.4 Fonctionnement**

La Commission nationale Jeunes est présidée par l'un des membres du Bureau Exécutif, assisté du Conseiller Technique National en charge de l'Animation Sportive.

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE CANOE KAYAK**  
**Annexe 2 : Commissions nationales et autres instances de réflexion**

---

Elle se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation de son Président pour mener à bien les dossiers qui la concerne.

Les convocations sont adressées pour information au :

- Président Fédéral,
- Membres du bureau exécutif,
- Président du Conseil Fédéral,
- Directeur Technique National,
- Conseiller Technique National en charge de l'Animation Sportive.

Un compte rendu est systématiquement rédigé, puis validé par le Bureau Exécutif avant sa diffusion.

La Commission Nationale Jeunes se réunit en Assemblée Plénière une fois par an, sur convocation du Président fédéral.

Participeront à cette Assemblée Plénière :

- le Président et les sept membres de la commission,
- un représentant par région mandaté par le président du comité régional (hormis pour les territoires d'outre-mer. Le représentant d'une région ne peut pas être un Conseiller Technique Sportif ou un salarié d'une structure déconcentrée),
- des personnes ressources sur invitation du Président de la commission, après accord du Bureau Exécutif.

L'ordre du jour de l'Assemblée Plénière comporte à minima les points suivants :

- bilan de la saison écoulée,
- projet d'animation pour l'année N+2,
- points spécifiques en fonction de l'actualité sportive.

#### **Article 3.5 Budget**

- Un budget annuel prévisionnel consolidé est élaboré par le (la) trésorier(e) fédéral(e). Il ne deviendra définitif qu'après l'adoption par l'Assemblée Générale et la négociation de la Convention d'Objectifs avec l'Etat,
- Le Président de la Commission Nationale Jeunes est responsable de la tenue de son budget et du respect du règlement financier.

## **4 - LE GROUPE DE SUIVI OLYMPIQUE**

#### **Article 4.1 Rôle**

Pour appréhender la stratégie des deux disciplines Olympiques et assurer la cohérence entre le Haut Niveau et la pratique sportive nationale, il est créé un Groupe de Suivi Olympique (GSO). Le Groupe de Suivi Olympique se réunit conjointement pour les deux disciplines ou séparément suivant l'ordre du jour de ses réunions.

#### **Article 4.2 Composition**

Le Groupe de Suivi Olympique est composé :

- D'un des membres du Bureau Exécutif désigné par le Président,
- du Directeur Technique National.

Pour chaque discipline olympique:

- du Directeur des Equipes de France,
- du Président de la Commission Nationale d'Activité ou son représentant pour la discipline concernée,
- du responsable des juges de la Commission Nationale d'Activité ou son représentant pour la discipline concernée,

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE CANOE KAYAK**  
**Annexe 2 : Commissions nationales et autres instances de réflexion**

---

- d'un représentant des Athlètes, classé en liste de Haut Niveau ministérielle, désigné par ses pairs (athlètes Elite, Senior et Jeune),
- du médecin coordinateur du Haut Niveau ou de son représentant pour la discipline concernée,
- d'une personnalité qualifiée désignée conjointement par le Président de la Commission Nationale d'Activité et le Directeur des Equipes de France.

#### **Article 4.3 Missions**

Le Groupe de Suivi Olympique a pour mission de :

- Proposer à la Commission Nationale d'Activité des évolutions réglementaires favorisant la cohérence de l'animation nationale avec la stratégie du Haut Niveau,
- Emettre un avis consultatif sur les objectifs, les règles de sélection et le programme sportif (annuel et de l'olympiade) proposés par les Directeurs des Equipes de France,
- Entretenir autour des Equipes de France une dynamique favorable à la performance,
- Favoriser la présence de supporters français sur les grandes manifestations internationales,
- Préparer les textes des motions qui seront transmis par la FFCK à la Fédération Internationale de Canoë ou à l'Association Européenne de Canoë après validation du Bureau Exécutif,
- Participer à l'organisation des épreuves de sélection des Equipes nationales.

Pour conserver leur degré d'expertise dans l'accomplissement de leurs missions, les membres du Groupe de Suivi Olympique peuvent participer à des échéances sportives internationales auxquelles sont inscrites les Equipes de France. Les modalités de participation sont définies dans l'annexe financière. Lors de leurs déplacements, ils peuvent à la demande du Président de la Fédération Française de Canoë Kayak, le représenter et à la demande du Directeur des Equipes de France apporter un soutien logistique au responsable de l'opération.

#### **Article 4.4 Fonctionnement**

Le Groupe de Suivi Olympique se réunit par discipline au minimum 1 fois par an, sur proposition du membre du Bureau Exécutif qui assure la Présidence et établit l'ordre du jour. A l'issue de chaque réunion, un compte rendu sera diffusé à chaque participant.

## **5 - LE DELEGUE NATIONAL HAUT NIVEAU**

#### **Article 5.1 Rôle**

Pour appréhender la stratégie des Equipes de France non olympiques reconnues de Haut Niveau par le Ministère de tutelle et assurer la cohérence entre le Haut Niveau et la pratique sportive nationale, il est créé une fonction de Délégué National Haut Niveau.

Ce délégué est le Président de la Commission Nationale d'Activité ou son représentant. Il agit en étroite relation avec le Directeur des Equipes de France.

#### **Article 5.2 Missions**

Les missions du Délégué National Haut Niveau sont identiques à celles des membres du Groupe de Suivi Olympique.

Pour conserver son degré d'expertise dans l'accomplissement de ses missions, le Délégué National du Haut Niveau peut participer à des échéances sportives internationales auxquelles sont inscrites les Equipes de France. Les modalités de participation sont définies dans l'annexe financière. Lors de son déplacement, il peut à la demande du Président de la Fédération Française de Canoë Kayak, le représenter et à la demande du Directeur des Equipes de France apporter un soutien logistique au responsable de l'opération.

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE CANOE KAYAK**  
**Annexe 2 : Commissions nationales et autres instances de réflexion**

---

**Article 5.3 Fonctionnement**

Le Délégué National Haut Niveau, accompagné du Directeur des Equipes de France, rencontre au minimum 1 fois par an le membre du Bureau Exécutif délégué par le Président de la FFCK et le Directeur Technique National. A l'issue de chaque réunion, un compte rendu sera diffusé à chaque participant.

**6 - LA COMMISSION NATIONALE ENSEIGNEMENT FORMATION**

**Article 6.1 : Rôle**

La Commission Nationale Enseignement Formation (CNEF) est un organe d'observation, d'analyse, de réflexion, de propositions et de mise en œuvre de la politique fédérale en matière d'enseignement et de formation aux activités et aux diplômés du canoë-kayak et des sports de pagaie.

**Article 6.2 Composition**

La CNEF est composée :

- du Directeur Technique National (DTN) ;
- du Président délégué de la CNEF ;
- d'un membre du Bureau Exécutif désigné par le Président fédéral ;
- du Président de chaque CREF ou de son représentant ;
- des membres du bureau de la CNEF.

**Article 6.3 Modalités de désignation des membres**

**6.3.1 Le Président**

La formation des cadres bénévoles s'inscrit dans le cadre de l'agrément délivré à la FFCK par le Ministre chargé des sports. A ce titre, le DTN est responsable de la formation et il préside la CNEF, conformément à l'article 23 du règlement intérieur de la fédération.

**6.3.2 Le Président délégué**

Afin de faciliter le fonctionnement de la CNEF, le Président confie la direction opérationnelle à un Président délégué, dont la nomination est conforme à l'article 2.4.3 des statuts de la fédération. Le Président délégué est proposé par l'Assemblée Plénière qui suit l'Assemblée Générale électorale et élu par les membres de la CNEF.

En cas de désaccord entre la proposition de l'Assemblée Plénière et du Conseil Fédéral ou de vacance du poste, le Conseil Fédéral procède (ou délègue au Bureau Exécutif jusqu'au prochain Conseil Fédéral qui statuera), à la désignation d'un(e) Président(e), jusqu'à la prochaine Assemblée Plénière de la CNEF.

Le Conseil Fédéral peut mettre fin au mandat du (de la) Président(e) délégué(e) de la CNEF.

Par mesure conservatoire le Bureau Exécutif peut suspendre le mandat du (de la) Président(e) délégué(e) de la CNEF. Le Conseil Fédéral qui suit statuera sur la décision du Bureau Exécutif.

**6.3.3 Les membres du Bureau de la CNEF**

La CNEF dispose d'un bureau composé du Président (DTN), du Président délégué et de cinq autres personnes, dont au minimum deux Présidents de Commission Régionale Enseignement Formation (CREF).

Les membres du bureau de la CNEF sont nommés par le Président de la CNEF sur proposition du Président délégué, après validation du Bureau Exécutif.

**Article 6.4 Missions**

La CNEF a pour missions de :

- proposer une politique de formation pour la FFCK au Bureau Exécutif ;
- coordonner et animer le réseau des CREF ;
- veiller à la bonne mise en œuvre de la politique de formation ;
- proposer au Bureau Exécutif un programme annuel d'actions de formations ;
  
- intégrer les besoins des Commissions Nationales et de la Commission Sportive ;
- proposer au Bureau Exécutif les règlements des diplômes fédéraux en amont de l'adoption par le Conseil Fédéral ;



**REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE CANOE KAYAK**  
**Annexe 2 : Commissions nationales et autres instances de réflexion**

---

- accompagner les productions pédagogiques liées à la formation ;
- assurer une veille et une analyse sur les métiers du canoë-kayak dans le but d'évaluer la politique mise en œuvre.

### **Article 6.5 Fonctionnement**

#### 6.5.1 La Commission Nationale Enseignement Formation

Le Président délégué travaille en étroite collaboration avec le Président de la CNEF et le membre du Bureau Exécutif, référent de la commission. Ce dernier peut être invité aux réunions du bureau de la CNEF. Les conseillers techniques du service formation participent aux travaux de la CNEF et aux réunions du BEF.

#### 6.5.2 Le Bureau de la Commission Nationale Enseignement Formation

Le bureau de la CNEF (BEF) se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation de son Président délégué pour mener à bien les dossiers qui le concernent. Les Présidents des commissions nationales peuvent être invités en fonction de l'ordre du jour.

Les convocations sont adressées pour information aux personnes suivantes :

- Président de la CNEF ;
- Président fédéral ;
- Président du Conseil Fédéral ;
- Membre référent du Bureau Exécutif ;
- DTN Adjoint en charge du département comprenant le service formation ;
- Responsable du service chargé de la formation,

Le compte-rendu du BEF est validé par le Bureau Exécutif avant sa diffusion.

#### 6.5.3 L'Assemblée Plénière

La CNEF se réunit en Assemblée Plénière une fois par an, sur convocation du Président fédéral.

Participent à cette Assemblée Plénière :

- les membres de la CNEF ;
- les membres du BEF ;
- le Directeur Technique National Adjoint en charge du département comprenant le service formation ;
- les techniciens du service formation de la FFCK ;
- un CTS en charge de la formation par région ;
- des personnes ressources sur invitation du Président de la CNEF.

##### 6.5.3.1 L'ordre du jour de l'Assemblée Plénière comporte a minima les points suivants

- bilan de l'année écoulée ;
- projet de programme de formation pour l'année N+1 ;
- points spécifiques en fonction de l'actualité.

Lors de l'Assemblée Plénière qui suit les élections du Conseil Fédéral, il convient d'ajouter à l'ordre du jour le renouvellement du Président délégué de la CNEF.

##### 6.5.3.2 Participants aux votes

- le Président délégué et les cinq membres du BEF ;
- le Président de chaque CREF ou son représentant dûment désigné ;
- chaque représentant dispose d'une voix.

En cas d'égalité, le Président délégué a voix prépondérante.

Le compte-rendu de l'Assemblée Plénière est validé par le Bureau Exécutif avant sa diffusion.

#### 6.5.4 Les Commissions Régionales Enseignement Formation – CREF

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE CANOE KAYAK**  
**Annexe 2 : Commissions nationales et autres instances de réflexion**

---

La CNEF accompagne la mise en place et le fonctionnement d'un réseau composé des CREF.

**6.5.4.1 Rôle de la CREF**

La CREF veille à l'application des décisions et orientations de la CNEF validées par le Bureau Exécutif. Elle est responsable sur son territoire des formations fédérales diplômantes mises en place et de la certification des diplômés fédéraux.

**6.5.4.2 Rôle des Présidents de CREF et des Conseillers Techniques Sportifs (CTS)**

Le président de CREF est responsable de la mise en œuvre de la formation fédérale sur son territoire. Pour cela, il est aidé, entre autre, par le ou les CTS placés auprès du CRCK. Leur action est précisée dans la lettre de mission annuelle.

Le Président de CREF est désigné selon les statuts du comité régional.

**6.5.4.3 Composition de la CREF**

Elle est composée a minima :

- d'un Président ;
- d'un Conseiller Technique Sportif (CTS) ;
- des responsables de formation des comités départementaux de canoë-kayak.

Elle peut également réunir d'autres membres en fonction de ses besoins et de son organisation tels que par exemple des membres de l'Équipe Technique et Pédagogique Régionale.

La CREF se réunit spécifiquement au minimum une fois par an.

**Article 6.6 Budget**

Le budget de la CNEF est intégré dans le budget fédéral. Il respecte le règlement financier de la FFCK et doit répondre aux missions dont elle est en charge.

**7 - LA COMMISSION NATIONALE PATRIMOINE NAUTIQUE**

**Article 7.1 Rôle**

La Commission Nationale Patrimoine Nautique est un organe de réflexion, de veille, de proposition et de mise en œuvre de la politique fédérale en matière d'accès à l'eau et de circulation sécurisée des engins nautiques non motorisés et particulièrement ceux propulsés à la pagaie.

**Article 7.2 Composition**

La Commission Nationale Patrimoine Nautique est composée :

- d'un Président ;
- de cinq personnes aux compétences reconnues ;
- d'un membre du Bureau Exécutif désigné par le Président fédéral ;
- un représentant par région mandaté par le président du comité régional.

**Article 7.3 Modalités de désignation des membres**

**7.3.1 Le Président**

Il est nommé conformément à l'article 2.4.3 des statuts. En cas de désaccord entre la proposition de l'Assemblée Plénière et du Conseil Fédéral ou de vacance du poste, le Conseil Fédéral procède (ou délègue au Bureau Exécutif jusqu'au prochain Conseil Fédéral qui statuera), à la désignation d'un(e) Président(e), jusqu'à la prochaine Assemblée Plénière de la Commission.

Le Conseil fédéral peut mettre fin au mandat du (de la) Président(e) de Commission.

Par mesure conservatoire le Bureau Exécutif peut suspendre le mandat du (de la) Président(e) de Commission. Le Conseil Fédéral qui suit statuera sur la décision du Bureau Exécutif.

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE CANOE KAYAK**  
**Annexe 2 : Commissions nationales et autres instances de réflexion**

---

7.3.2 Les membres du bureau de la commission

La Commission Nationale Patrimoine Nautique dispose d'un bureau composé d'un(e) Président(e) et de cinq personnes aux compétences reconnues, tout en veillant à la présence de féminines.

Les membres du bureau sont proposés par l'assemblée plénière de la commission et validés par le Bureau Exécutif.

**Article 7.4 Missions**

La Commission Nationale Patrimoine Nautique a pour missions principales :

- de préserver l'accès de toutes et de tous à la pratique du canoë, du kayak et des sports de pagaie
- d'inscrire le canoë, le kayak et les sports de pagaie dans une logique de développement et de structuration durable des territoires,
- de veiller, dans une perspective de développement durable, à la préservation du patrimoine naturel et à l'accès aux cours d'eau et autres sites permettant du canoë, du kayak et des sports de pagaie sur les trois milieux, eau-vive, eau calme et mer,
- de participer à la découverte et à la promotion du patrimoine touristique des territoires,
- de définir les normes de classement technique, de sécurité et d'équipement des espaces, des sites et des itinéraires,
- de former et de perfectionner les dirigeants, conseillers techniques et formateurs dans le champ d'activité de la Commission Nationale Patrimoine Nautique en lien, notamment avec la Commission Nationale Enseignement Formation,
- de développer et suivre les relations avec tous les acteurs en lien avec ses missions,
- ...

**Article 7.5 Fonctionnement**

7.5.1 La Commission Nationale Patrimoine Nautique

Le président de la Commission Nationale Patrimoine Nautique travaille en étroite collaboration avec un membre du Bureau Exécutif, référent de la commission, et l'invite aux réunions de celle-ci.

Des Conseillers Techniques Sportifs, nommés par le D.T.N. apporteront une contribution d'expert aux travaux de la Commission Nationale Patrimoine Nautique. Ils sont invités également aux réunions de celle-ci.

7.5.2 Le Bureau de la Commission Nationale Patrimoine Nautique

Le Bureau de la Commission Nationale Patrimoine Nautique se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation de son Président pour mener à bien les dossiers qui la concernent.

Les Présidents des commissions nationales peuvent être invités en fonction de l'ordre du jour.

Les convocations sont adressées pour information au :

- Membre du Bureau Exécutif référent,
- Président du Conseil Fédéral,
- Directeur Technique National Adjoint en charge du département Développement et Communication,
- Responsable du service chargé du patrimoine Nautique.

Un compte rendu est systématiquement rédigé à l'issue de chaque réunion, puis validé par le Bureau Exécutif avant diffusion.

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE CANOE KAYAK**  
**Annexe 2 : Commissions nationales et autres instances de réflexion**

---

7.5.3 L'Assemblée Plénière

La Commission Nationale Patrimoine Nautique se réunit en Assemblée Plénière une fois par an, sur convocation du Président fédéral.

Participent à cette Assemblée Plénière :

- les membres du bureau de la Commission ;
- un représentant par région mandaté par le président du comité régional ;
- Directeur Technique National Adjoint en charge du département Développement et Communication ;
- des personnes ressources sur invitation du Président de la Commission ;

7.5.3.1 L'ordre du jour de l'Assemblée Plénière comporte à minima les points suivants

- bilan de la saison écoulée,
- projet d'activité pour l'année N+1,
- points spécifiques en fonction de l'actualité.

Lors de l'Assemblée Plénière qui suit les élections du Conseil Fédéral, il convient d'ajouter à l'ordre du jour le renouvellement du Président de la Commission Nationale Patrimoine Nautique et des membres du bureau de la commission.

7.5.3.2 Participants aux votes

- un représentant mandaté par le Comité Régional. Chaque représentant dispose d'une voix.
- Le Président et les cinq membres du bureau de la Commission, chacun disposant d'une voix.

En cas d'égalité, le Président de la Commission Nationale Patrimoine Nautique a voix prépondérante.

Le compte rendu de l'Assemblée Plénière est validé par le Bureau Exécutif avant sa diffusion.

**Article 7.6 Budget**

Le budget annuel de la commission est intégré dans le budget fédéral. Le Président de la Commission Nationale est responsable de la tenue de son budget et du respect du règlement financier.